

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;  
Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière,  
Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;  
Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Orhan Aydin,  
Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen,  
Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Fatima Salek, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni  
Marin, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Garo Garabed, *Conseillers  
communaux* ;  
Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Olivier Corhay, Jacob Kamuanga, *Échevin(e)s* ;  
Geoffrey Lepers, Mauricette Nsikungu Akhiet, Behar Sinani, Chantal De Bondt, Jean-Louis  
Pirottin, *Conseillers communaux*.

**Séance du 29.06.22**

---

**#Objet : CC - SERVICE TECHNIQUE DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAINS  
– ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS IMPACTÉS PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA  
RUE LÉON THEODOR – PRIME POUR LE PARTAGE DE VÉHICULE, DE VÉLO CARGO ET  
DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE #**

---

Séance publique

**Service administratif de la mobilité et des travaux**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le réaménagement de la rue Léon Theodor par la STIB visant notamment à : renouveler l'ensemble des voies de tram de la rue Léon Theodor, adapter les arrêts aux nouveau gabarits de tram , mettre ces arrêts aux normes d'accessibilités ces arrêts, réaménager l'ensemble de la voirie de façade à façade de plain-pied, planter 46 arbres et intégrer des espaces de livraisons dans les voiries perpendiculaires à l'axe ; que ce réaménagement est favorable à la sécurité routière, à la vitesse commerciale du tram 19, à la qualité des livraisons, aux déplacements actifs et à la convivialité ;

Considérant l'octroi du permis d'urbanisme en date du 6 avril 2022 ;

Considérant que le chantier a débuté en avril 2022 et sa clôturera pour mi-2024 ;

Considérant que le périmètre le plus impacté par le chantier (ci-après : « le périmètre ») comporte les rues suivantes :

- Rue Léon Théodor (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Saint Vincent de Paul (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Couteaux (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Verbeyst (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Van Huynegem (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Werrie du numéro 61 au 89 et du numéro 70 au 96 ;
- Rue Tilmont du numéro 5 au 33 et du numéro 2 au 38 ;
- Rue Thomaes du numéro 47 au 75 et du numéro 44 au 68 ;
- Avenue Secrétin du numéro 5 au 31 ;

- Rue Lahaye du numéro 3 au 71 et du numéro 2 au 62 ;
- Rue Lenoir du numéro 1 au 41 et du numéro 2 au 40 ;
- Rue Michiels du numéro 1 au 25 et du numéro 2 au 22 ;

Que l'étendue de ce périmètre est justifiée par le fait que les rues qui le composent se trouvent en contact direct avec la rue Léon Théodor (où se situe le chantier) et/ou se trouvent à proximité des places de parking en voirie supprimées par le chantier en question ;

Considérant la volonté du Conseil de développer au sein du périmètre une mobilité en phase avec l'aménagement proposé ; qu'à cet effet, notamment, le Conseil entend encourager l'autopartage, le partage de voiture privée, le partage de vélo cargo et le partage de vélo à assistance électrique ; que la volonté du Conseil d'encourager ces différents partages s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs poursuivis par le Plan régional de mobilité 2020-2030 (Good Move) ;

Considérant les démarches effectuées par la Commune pour accompagner les riverains impactés par ces travaux de réaménagement (mise en place du Comité New Theodor associant pouvoirs publics, commerçants et riverains ; intervention dans le projet Move Théodor visant à permettre aux riverains du périmètre de découvrir et tester de nouvelles formes de mobilité ; questionnaire communal relatif aux habitudes de stationnement et de déplacement ; initiatives conjointes avec des opérateurs publics et privés, ...)

Considérant donc la volonté du Conseil de soutenir le développement de l'autopartage dans le périmètre en soutenant financièrement les riverains concernés, par la prise en charge d'une partie de l'abonnement Cambio au profit de 30 riverains ; que l'intervention Cambio s'élève à 65€ la première année des travaux (soit de septembre 2022 à août 2023) et de 25% maximum de l'abonnement mensuel la deuxième année (soit de septembre 2023 à août 2024) ce qui correspond à une prime maximale de 12 € pour la formule Start et de maximum 24 € pour la formule Bonus ;

Considérant la volonté du Conseil de soutenir le développement de partage de véhicules dans le périmètre en soutenant financièrement les riverains qui partagent leur voiture privée, leur vélo cargo et leur vélo à assistance électrique via le système Cozywheels ; que cette volonté se traduit par la prise en charge de la cotisation annuelle Cozywheels au profit de 20 nouveaux abonnés ;

Considérant que, vu la situation financière de la Commune, le nombre d'interventions communales ne pourra pas non plus excéder les crédits budgétaires affectés à cet effet ;

Considérant que l'intervention communale dans ce chantier se justifie par son ampleur en terme de durée et de zone géographique touchée ainsi que sur les impacts en terme de mobilité qu'il occasionne ;

Sur proposition du Collège ;

Décide :

Article 1 – Objet

§1.

Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet et les conditions prévues par le présent règlement, la commune de Jette intervient financièrement dans les abonnements Cambio souscrits par un maximum de 30 riverains domiciliés dans le périmètre impacté par les travaux de la manière suivante :

- Pour la première année des travaux (de septembre 2022 à août 2023), intervention à hauteur d'un montant maximum de 65 € ;
- Pour la deuxième année des travaux (de septembre 2023 à août 2024), intervention à hauteur d'un montant maximum de 25 % l'abonnement mensuel la deuxième année (montant plafonné à 12 € pour la formule Start et à 24 € pour la formule Bonus).

§2.

Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet et les conditions prévues par le présent règlement, la commune de Jette intervient financièrement dans les nouveaux abonnements Cozywheels souscrits par un maximum de 20 riverains domiciliés dans le périmètre impacté par les travaux en prenant en charge la cotisation annuelle (l'intervention dans cette cotisation annuelle étant plafonnée à un montant de 10 €).

§3.

Une seule demande de prime peut être introduite par année de travaux. Ainsi, une seule demande de prime peut être introduite pour la période allant de septembre 2022 à août 2023 et une seule demande de prime

peut être introduite pour la période allant de septembre 2023 à août 2024.

## Article 2 – Conditions d’octroi et limites

Le bénéficiaire de la prime doit cumulativement :

- Être une personne physique domiciliée dans le périmètre impacté par les travaux de réaménagement ;
- Être majeur ;
- Faire partie d’un ménage dont aucun des membres n’a déjà bénéficié de la prime pour l’année concernée ;
- Pour la prime Cozywheels, avoir payé une cotisation annuelle lors de la durée du chantier ;
- Pour la prime Cambio, première année des travaux, avoir payé, lors de cette première année, un montant minimum de 65 € à cette plateforme.
- Pour la prime Cambio, deuxième année des travaux, avoir souscrit à un abonnement d’une durée minimale de 6 mois.

## Article 3 – Procédure de demande

§1.

Le dossier de demande de prime doit être introduit auprès du service Administratif de la Mobilité et des Travaux :

- Par courriel : [amt-amw@jette.brussels](mailto:amt-amw@jette.brussels)
- Par courrier simple :

Commune de Jette  
Service Administratif de la Mobilité et des Travaux  
Chaussée de Wemmel 100  
1090 Jette

§2.

La demande de prime pour la cotisation annuelle Cozywheels comporte :

- La preuve de paiement de la cotisation annuelle à Cozywheels ;
- La preuve que le demandeur est membre affilié de cette plateforme ;
- Le formulaire de demande complété, daté et signé.

§3.

La demande de prime Cambio comporte :

- Pour la première année des travaux, la preuve d’avoir payé un montant minimum de 65 € pour pouvoir bénéficier des services de Cambio ;
- Pour la deuxième année des travaux, la preuve d’avoir souscrit à un abonnement d’une durée minimale de 6 mois ainsi que la preuve de paiement de cet abonnement ;
- Le formulaire de demande complété, daté et signé.

§4.

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les quinze jours à compter de l’introduction de la demande. A défaut, la demande ne sera pas prise en considération.

§5.

La demande de prime doit être introduite **au plus tard** :

- Le 30 novembre 2023 s’agissant d’une demande portant sur la première année des travaux.
- Le 30 novembre 2024 s’agissant d’une demande portant sur la deuxième année des travaux.

Passé ces délais, la demande ne sera pas prise en considération.

§3.

Dans le cas où le nombre de demande excède le budget disponible, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

§4.

Le Collège analyse le bienfondé de la demande.

Article 4 – Restitution

Le bénéficiaire de la prime s'engage à rembourser sans délai le montant total de la prime s'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

Article 5 – Recouvrement

La Commune pourra recouvrer par voie de contrainte les primes sujettes à restitution. La contrainte est décernée par le Receveur communal et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6 – Mise en œuvre

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la mise en œuvre de ce règlement.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 30 juin 2022

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Claire Vandevivere